

SM SPANC DU CLUNISOIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL du 17 MARS 2021 à 18h30
Salle des Griottons (CLUNY)

Jacques CHORIER, Président, ouvre la séance, remercie les participants et précise que le quorum étant atteint la séance peut débuter.

Il remercie M. VOISIN, receveur de Cluny de sa présence pour cette séance budgétaire.

Jacques CHORIER informe que ce Conseil syndical est très formaliste car il a pour but principal de présenter le Rapport Public pour la Qualité du Service (RPQS). L'autre objectif de cette séance est également de présenter le compte administratif 2020 et le budget primitif 2021.

Enfin, il propose de rajouter à l'ordre du jour en « questions diverses » la prolongation et l'augmentation de la « ligne de trésorerie » décidée par le Conseil syndical du 25 février 2020. Ce point n'ayant pas été indiqué à l'ordre du jour initial, le Conseil syndical peut décider de refuser de l'étudier.

Le Conseil syndical acceptant cet ajout, la séance peut débuter.

Jacques CHORIER informe que l'ordre du jour du Conseil syndical est donc le suivant :

- ✓ Rapport Public pour la Qualité du Service (RPQS) 2020,
- ✓ Compte administratif 2020,
- ✓ Compte de gestion 2020,
- ✓ Affectations des résultats 2020,
- ✓ Budget prévisionnel 2021,
- ✓ Convention-cadre pour les prestations facultatives proposées par le CDG 71,
- ✓ Questions diverses.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 24 février 2021 :

Jacques CHORIER demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du dernier conseil syndical du 24 février 2021 qui a été envoyé à tous les délégués.

Aucune remarque n'est formulée.

Jacques CHORIER propose donc de procéder à son adoption.

Le procès-verbal du 24 février 2021 est adopté à l'unanimité, moins une abstention.

2) Rapport Public pour la Qualité du Service (RPQS) 2020 :

Jacques CHORIER rappelle que ce rapport est un document important qui fait le point pour l'année 2020 sur la réalisation du service du SPANC tant d'un point de vue technique que financier. Ce rapport permet également de se situer d'un point de vue réglementaire par rapport aux obligations du service. Pour rappel ce document doit être présenté par les délégués dans chaque conseil municipal. Il doit être disponible pour le public après le vote (sites internet, consultation en mairie, au siège des CC ou directement au SPANC). Il laisse la parole à Vanessa PILLON qui présente la synthèse de ce rapport.

M. BERNIGAUD pense que 4 ans c'est trop long sans vérifier si les travaux n'ont pas été faits pour une installation qui n'est pas conforme.

Vanessa PILLON rappelle que dans le cas d'une vente la durée pour faire les travaux est de 1 an.

Jacques CHORIER complète en rappelant que c'est bien le maire qui a le pouvoir de police permettant d'obliger les usagers à réaliser les travaux : les services du SPANC sont uniquement là pour informer de la situation.

M. REYMONDON veut savoir si les aides pour les réhabilitations des installations sont encore en vigueur ou pas : le document n'est pas clair.

Vanessa PILLON détail ce programme de réhabilitation en indiquant que des conventions ont été passées avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour proposer une aide aux usagers qui rentraient dans des critères précis (installation antérieure à 1996 / située en zonage communale d'assainissement non collectif / non-conformité à la suite d'un diagnostic du SPANC). Elle précise que en 2016-2017 l'ensemble des usagers pouvant recevoir cette aide ont reçu une information par courrier.

L'Agence de l'eau a arrêté ce programme d'aide et les éléments présentés est le bilan des actions réalisées et des derniers dossiers en cours de finalisation.

M. REYMONDON dit que lui n'a pas été informé ; tout comme pour le fait que les aides étaient terminées.

Vanessa PILLON répond que c'est certainement parce que sa situation ne correspond pas aux critères.

M. REYMONDON dit qu'il passera dans les services du SPANC pour vérifier ces éléments.

M. LEONARD demande s'il existe un contrat d'entretien du système d'assainissement non collectif (ANC) avec une entreprise, est-ce qu'il faut que les services du SPANC viennent contrôler ces installations : cela fait payer deux fois.

Bertrand DEVILALRD répond que la mise en place d'un contrat d'entretien et de maintenance est au choix de l'utilisateur et dépend de son système d'ANC. Le travail du SPANC est différent : il doit rendre un avis objectif sur l'installation et son fonctionnement.

Mme MORENO pense que l'augmentation des coûts des redevances, en particulier dans le cadre d'une vente, n'est pas une incitation pour se remettre aux normes.

Bertrand DEVILLARD répond que dans le cas d'une vente le diagnostic permet justement de définir l'état de l'ANC afin de pouvoir donner une information à l'acheteur sur son obligation ou pas de faire des travaux. Il rappelle que le diagnostic est payé par le vendeur et que ces informations permettent à l'acheteur de négocier le prix de vente. Cela permet de mettre aux normes plus vite les installations.

Pour le montant, il rappelle que les recettes doivent couvrir l'ensemble des dépenses de la collectivité. Par ailleurs, il a été décidé lors des mandats précédents que les montants des redevances correspondent aux charges portant sur chaque type de dossiers, et non pas de diviser un besoin total par un nombre de dossier fait. Il prend l'exemple d'une campagne de contrôle qui coûte moins cher car il s'agit de faire 6 à 8 visites par jour ; alors que pour les ventes les interventions sont ponctuelles.

Jacques CHORIER rappelle ce qui a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire, à savoir que les augmentations des redevances sont aussi faites pour refaire la trésorerie du SPANC.

Mme KUBIACZYK demande des précisions pour comprendre les différences entre les contrôles programmés et non programmés.

Vanessa PILLON explique que pour les contrôles de diagnostic ou de bon entretien, une organisation de campagne de terrain est mise en place : programmation sur 2 ou 3 jours de 6 à 8 visites par jour (en moyenne absence / annulation de 30 %) sur une même partie de territoire. Elle rappelle qu'une heure de visite terrain représente en moyenne 2 heures de travail de bureau et 1.25 heure de préparation / déplacement. Pour les ventes ou les contrôles de bon exécution des travaux, il s'agit de répondre aux demandes individuelles et il est très difficile de grouper les visites ; d'où des augmentations de temps de trajets / préparation pour une visite en moyenne de 65%.

M. REYMONDON reprend en disant qu'il est injuste que ce soit uniquement les usagers disposant d'une ANC qui doivent régler ces dépenses : il faut mettre en place une taxe globale payée par tous comme pour l'assainissement collectif.

Jacques CHORIER répond que c'est intéressant de mutualiser, mais ce n'est pas légal. Le mode de financement des SPANC est basé sur le paiement de redevances payables sur un service réellement réalisé.

M. REYMONDON dit que c'est vous qui augmentez l'ANC pour qu'il soit plus cher que l'assainissement collectif.

Jacques CHORIER rappelle que le « vous » ce sont les élus du SPANC puisque les élus sont là pour gérer une collectivité qui se base sur des lois. Concernant le financement de l'assainissement collectif, il rappelle que beaucoup de collectivités font appel au budget général pour financer le service. In fine le débat n'est pas d'opposer ANC et assainissement collectif : il faut gérer une collectivité chargée de l'ANC.

M. VOISIN intervient afin de livrer son expérience d'un autre SPANC pour lequel les collectivités ont mis en place un fond de roulement afin d'apporter une trésorerie de base. Il pense que le problème du SPANC du Clunisois n'est pas structurel mais il s'agit d'un problème de trésorerie car la gestion est la même qu'une entreprise privée et une trésorerie saine et solide est nécessaire.

Mme BAILLY rappelle également que les visites d'ANC ne sont pas annuelles et donc les usagers ne doivent pas payer tous les ans ; à la différence de l'assainissement collectif.

M. AVENAS pense qu'on se trompe de débat : le SPANC doit fonctionner avec des redevances qui sont des prestations de visite ; c'est la loi et c'est comme ça.

Maintenant comment il faut réagir pour stabiliser la trésorerie : il faut travailler sur les tarifs, et c'est ce qu'a fait le Bureau et qui a conduit aux propositions faites lors du débat d'orientation budgétaire.

Il rappelle dans le même temps que le SPANC propose aux usagers un service d'entretien et de vidange des ANC qui sont divisées par 2 ou 3 par rapport à une intervention non mutualisée : il faut aussi voir ce service et comparer les éléments dans leur globalité.

Concernant les ventes la loi là encore oblige à faire ces contrôles, tout comme l'amiante ou le plomb.

M. REYMONDON indique que ces vérifications obligatoires sont faites une fois pour toute, et que son devoir d'élu d'est de poser des questions.

M. AVENAS répond que son devoir est de répondre aux questions posées.

M. MAYA intervient en rappelant aux délégués que la répartition des zones en ANC et en assainissement collectif est décidée par les communes : si ce zonage n'est pas satisfaisant il suffit de le changer. Par contre, il invite les élus à faire au préalable des études comparatives car la mise en place de l'assainissement collectif sur des habitats dispersés est très chère.

M. REYMONDON dit qu'il ne remet pas en cause les coûts du service ANC mais la répartition des charges.

Les débats étant clos, Jacques CHORIER propose de passer aux votes.

Le Conseil syndical à 38 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport du Rapport Public pour la Qualité du Service (RPQS) 2020.

Jacques CHORIER laisse la parole à Bertrand DEVILLARD pour présenter une synthèse comparée des réalisations 2020 et propositions 2021 concernant le budget et les points suivants avant de passer aux votes formels.

A la fin de la présentation, Michel MAYA demande à ce qu'une information soit faite par rapport au dossier de rechute d'un accident de travail d'un technicien du SPANC.

Jacques CHORIER, explique qu'un ancien technicien du SPANC qui a eu une mutation en 2018 auprès du SDISS 71, a eu une rechute d'un accident de travail qu'il avait eu lors de son service au SPANC du Clunisois. Pour résumer, le SDISS a demandé, conformément à la réglementation en vigueur, au SPANC la prise en charge des soins et des indemnités d'absence de cet agent. L'assurance du SPANC a accepté de prendre en charges les coûts liés au soin mais pas les charges liées aux indemnités d'absence (hors contrat). La somme restant dû est de 10 179.78 € (3 mois d'arrêt).

Jacques CHORIER indique qu'il a demandé un rendez-vous aux responsables du SDISS 71 afin de discuter des issues possibles pour ce dossier.

3) compte administratif 2020 :

Jacques CHORIER explique que pour le vote du Compte administratif (CA) la loi l'oblige à laisser la présidence et à quitter la salle de vote afin que les délégués puissent s'exprimer librement sur les éléments du compte administratif et puissent poser toutes les questions.

Il laisse donc la présidence à Pierre AVENAS, 1^{er} vice-Président et sort de la salle.

Pierre AVENAS indique que Conseil syndical doit se prononcer sur le compte administratif 2020 :

SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES 2020	184 508,39 €
RECETTES 2020	150 237,67 €
RESULTAT 2020	- 34 270,72 €
SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES 2020	2 208.18 €
RECETTES 2020	1 543.71 €

RESULTAT 2020	- 664.47 €
---------------	------------

Le résultat net de l'exercice est donc de – 34 935.19 €

Les affectations de résultats décidées lors du budget 2019 sont de :

	Reports des résultats
SECTION FONCTIONNEMENT	24 312.79 €
SECTION INVESTISSEMENT	26 490.27 €

Le résultat de clôture de l'exercice pour la section de fonctionnement est donc de – 9 957,93 €.

Le résultat de clôture de l'exercice pour la section d'investissement est donc de 25 825.80 €.

Le Compte administratif 2020 se résume donc comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	184 508,39	2 208,18	186 716,57
Recettes	150 237,67	1 543,71	151 781,38
Résultat	-34 270,72	-664,47	-34 935,19
Résultat de 2019	24 312,79	26 490,27	50 803,06
Résultat de l'exercice 2020	-9 957,93	25 825,80	15 867,87

Pierre AVENAS demande s'il y a des questions sur le Compte administratif 2020 ; sans question il propose de passer aux votes.

Le Conseil syndical à 36 voix pour et 2 abstentions, adopte le Compte administratif 2020.

Jacques CHORIER reprend la présidence de la séance et remercie le Conseil syndical pour sa confiance et propose de passer au vote du compte de gestion qui est le « compte miroir » du Compte administratif qui est tenu par la perception.

Il laisse la parole à M. VOISIN.

4) Compte de gestion 2020 :

M. VOISIN indique que sont pris en compte les éléments suivants :

- le budget primitif 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- les états de développement des comptes de tiers,
- ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il indique qu'il a pris en compte dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

M. VOISIN constate ainsi que le compte de gestion est conforme au compte administratif.

Jacques CHORIER demande s'il y a des questions sur le Compte de gestion 2020 ; sans question il propose de passer aux votes.

Le Conseil syndical à 38 voix pour et 1 abstention, adopte le Compte de gestion 2020.

5) Affectations des résultats 2020 :

Jacques CHORIER rappelle qu'à la suite à l'adoption du Compte administratif, il faut que le Conseil syndical se prononce sur les affectations des résultats de l'exercice 2020.

Afin d'éviter que le déficit d'investissement n'augmente d'année en année, alors que l'excédent de la section de fonctionnement se cumulerait à chaque exercice, la procédure dite de "l'affectation des résultats" permet d'affecter, le cas échéant, à minima tout ou partie des excédents de fonctionnement pour compenser le déficit d'investissement constaté.

Cette affectation pourrait être la suivante :

	Données	Montants
A	Résultat de la section de fonctionnement 2020	-9 957,93
B	Résultat de la section d'investissement 2020	25 825,80
C	Résultat des reports sur 2021 (RAR)	-9 090,00
B + C	Résultat global minimum à reporter sur 2021	16 735,80
D	Affectation aux investissements	0,00
A - D	Nouveau résultat de la section de fonctionnement	-9 957,93

Jacques CHORIER rappelle que pour 2021, le montant des Restes à Réaliser (RAR) en investissements est de 9 090 € en dépenses et que le besoin de financement de l'investissement par le fonctionnement sur le budget 2021 est de 0 €.

Il propose au Comité syndical d'affecter :

- le résultat de fonctionnement de - 9 957,93 € en dépenses de fonctionnement pour déficit de fonctionnement antérieur reporté ;
- le résultat d'investissement de 25 825,80 €, en excédents d'investissement antérieur reporté.

Jacques CHORIER demande s'il y a des questions sur cette proposition d'affectation de résultats ; sans question il propose de passer aux votes.

Le Conseil syndical à 37 voix pour et 2 abstentions, adopte les affectations de résultats 2020.

Jacques CHORIER propose de passer au vote du budget prévisionnel 2021.

6) Budget primitif 2021 :

Jacques CHORIER indique que ce budget reprend les éléments présentés dans la synthèse et dans les documents envoyés à chaque délégué.

Il propose aux votes le budget primitif 2021 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
PREVISIONS DEPENSES 2021	215 450 €
PREVISIONS RECETTES 2021	215 450 €
SECTION INVESTISSEMENT	
PREVISIONS DEPENSES 2021	36 264 €
PREVISIONS RECETTES 2021	36 264 €

Jacques CHORIER demande s'il y a des questions ; sans question il propose de passer aux votes.

Le Conseil syndical à 37 voix pour et 2 abstentions, adopte les Budget primitif 2021.

7) Convention-cadre pour les prestations facultatives proposées par le CDG 71 :

Jacques CHORIER laisse la parole à Bertrand DEVILLARD.

Le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire (CDG71) assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploipublic.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le CDG71 propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Bertrand DEVILLARD indique que le SPANC du Clunisois a décidé lors de sa réunion du 07 décembre 2020 d'utiliser la mission facultative de « Prestation d'accompagnement à la protection des données (RGPD) ».

Après conventionnement la collectivité ou l'établissement public peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

Emploi -mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale

	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité
	Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale
Gestion des documents et des données	Prestation d’accompagnement à la protection des données
	Prestation d’assistance à l’archivage
	Conseil en gestion des données
Conseil, organisation et changement	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d’EPCI
	Création de communes
	Projet d’administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Coaching individuel
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)	
Animation de séminaires et d’ateliers de co-construction	

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d’évoluer afin de s’adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité ou l'établissement public co-contractant. Qu'elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

Jacques CHORIER informe que pour ce mandat il est prévu, dans un premier temps, les missions facultatives suivantes :

- a) La continuité de la prestation d'accompagnement à la protection des données (RGPD),
- b) L'accompagnement à la réalisation du « Document unique d'évaluation des risques professionnels » (DUERP / prévention des risques),

La mission portant sur le volet « médecine préventive » pourra être utilisée en fonction des besoins.

Jacques CHORIER demande s'il y a des questions ; sans question il propose de passer aux votes.

Le Conseil syndical à 39 voix pour, autorise le Président à signer la convention présentée.

8) Questions diverses :

- Ligne de trésorerie :

Jacques CHORIER rappelle qu'une ligne de trésorerie est une autorisation de crédit de fonctionnement avec un plafond de dépenses maximum, faite auprès d'un organisme bancaire. Ce contrat est généralement d'une année renouvelable. Les sommes proposées peuvent être en tout ou partie utilisées. Le remboursement des sommes utilisées peut se faire en plusieurs fois ou en un seul versement. Les frais demandés s'appliquent uniquement sur les sommes débloquées.

Il rappelle que pour 2020, la somme débloquée a été de l'intégralité de l'autorisation : 20 000 € et le coût trimestriel est de l'ordre de 45 €.

Il rappelle que lors du Conseil syndical du 25 février 2020 il a été décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 20 000 € (pour 12 mois) auprès du Crédit agricole Centre Est.

Cette ligne de trésorerie avait pour but de financer l'achat du logiciel de cartographie (10 000 €) et le temps de recrutement et formation du 3^{ème} technicien ainsi que l'achat de matériel pour équipement informatique et bureautique (10 000 €).

Du fait du contexte de l'année 2020, cette ligne de trésorerie n'a pas pu être remboursée.

Jacques CHORIER informe qu'en mars 2021, un technicien doit subir une intervention chirurgicale nécessitant un arrêt de travail post opératoire de 1 mois. Il sera donc difficile sur le premier semestre 2021 de pouvoir mettre en place le fond de roulement, décidé par l'augmentation des redevances, nécessaire pour avoir une trésorerie saine. Celui-ci sera effectif à la fin du deuxième semestre.

Jacques CHORIER propose dans le cadre du renouvellement de la ligne de trésorerie de passer la somme disponible de 20 000 € à 40 000 € ; ceci permettant une marge de sécurité pour le premier semestre.

Les propositions du Crédit agricole Sud Est pour ces variables sont les suivants :

- 1) Montant de l'engagement : 40 000 €
- 2) Taux : variable : Euribor 3 mois + 0.80% (26.67 € / mois à ce jour)
- 3) Commission de réservation : 0.10 % du montant global / forfait minimum 100 € / an
- 4) Frais de dossier : néant.

Jacques CHORIER demande s'il y a des questions ; sans question il propose de passer aux votes.

Le Conseil syndical à 39 voix pour, décide de contracter la ligne de trésorerie telle que présentée.

- Questions diverses :

Jacques CHORIER demande s'il y a des questions diverses.

M. CLOIX demande par rapport aux objectifs techniques retenus pour 2021, où en est-on ?

Bertrand DEVILLARD répond que sur les 10 premières semaines de l'année les objectifs sont remplis à 70%.

Les débats étant clos, la séance est levée à 20h30.